

Décision du Président n°2024-05-090

Objet : convention de mise à disposition de l'hippodrome de St Agathon

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de conclure toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants, pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant l'obligation faite à l'Agglomération d'accueillir sur son territoire les grands rassemblements estivaux des familles de gens du voyage;

Considérant l'intérêt que présente l'hippodrome de St Agathon pour l'organisation de cet accueil en raison de sa superficie, de sa topographie et de sa situation géographique en proximité de la RN12 ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec l'association des courses hippiques de Guingamp, ayant pour objet la mise à disposition de l'hippodrome de St Agathon, permettant l'accueil des gens du voyage, du 15 juin au 15 août, pendant 10 ans ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 23/05/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

